AMENDEMENTS À LA PREUVE DE SCGM

Cette pièce contient deux amendements à la preuve de SCGM, ayant fait l'objet de discussion lors de la réunion technique tenue à la Régie le 16 novembre 2000.

Date d'implantation des tarifs dégroupés

Vu le retard qu'accuse le dossier, SCGM a proposé et tous les intervenants ont convenu qu'il serait préférable de repousser la mise en application des tarifs dégroupés au 1er octobre 2001. Cela permettra, notamment, la poursuite de l'analyse de certaines questions demeurées en suspens, subséquemment à la conclusion du présent dossier.

SCGM demande donc que toute référence à la date visée d'implantation du 1er octobre 2000 dans les documents déposés antérieurement soit remplacée par celle du 1er octobre 2001.

Accès aux tarifs dégroupés

La preuve initiale de SCGM reprenait la limitation de l'accès à la possibilité de retrait des services offerts par le distributeur aux clients dont la consommation était supérieure à 30 000 m^3/jour .

Après avoir pris connaissance, dans leurs mémoires, de la préoccupation des représentants des petits clients, qui trouvaient en cette limitation à l'accès une source d'iniquité, SCGM a cru bon, dans sa contre-preuve (SCGM 2, document 5, pages 3 et ss.), de proposer d'éliminer la disposition portant sur l'introduction progressive, donnant ainsi un accès immédiat à tous les clients quelle que soit leur taille.

Les échanges en réunion technique ont permis de constater que les mêmes représentants trouvent problématique le retrait de l'introduction progressive.

Face à cette situation, SCGM se dit prête à procéder de l'une ou de l'autre façon et se pliera aux orientations que lui donnera la Régie à cet égard.